



République Française
Ville de Saint-Cloud

Affaires Economiques et Commerce

Département des Hauts-de-Seine

**Conseil Municipal
du 24 septembre 2009**

**Délibération
C.M. 2009 - 111**

SECRETAIRE DE SEANCE
Agathe THÉLOT

PRESENTS : 31
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 33
NE PREND PAS PART :

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

PRÉSENTS

Le Maire

Mr Eric BERDOATI

Les Maires-Adjoints

Mme Christiane CABANEL
Mr Tony MAROSELLI
Mr Eric SEYNAVE
Mr Dominique LEBRUN
Mr Hervé SOULIE
Mme Brigitte PINAULDT
Mr Thierry ARNAUD
Mme Florence GUIRAUD
Mme Caroline CHAFFARD-LUÇON
Mme Claudine BERTHOUT
Mr Michel PAGES
Mme Brigitte CLERMONT
Mme Delphine RENAUDIN

Les Conseillers

Mme M-Hélène CONTE
Mr Alain CAZALE
Mme Mireille GUEZENEC
Mr Marc CLIMAUD
Mr Denis SCHERRER
Mr Abdel-Ilah AZMI
Mr Olivier BERTHET
Mme Christine CHAZELLE
Mr Noureddine HANNOUF
Mr Vincent JACQUET
Mme Agnès DOITRAND-LAPLACE
Mr Raphaël RADANNE
Mme Clémence JOMIER
Mme Ségolène de LARMINAT
Mme Agathe THELOT
Mr Jean-Louis GALBE
Mme Christiane SOUSTRE
Mr Alain MONTET
Mme Françoise BRISSET-VIGNEAU
Mr Alexandre BOCQUILLON
Mme Alexandra TREMORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil neuf, le vingt quatre septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Eric BERDOATI, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 16 septembre 2009.

Les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Florence GUIRAUD à Eric BERDOATI
- Jean-Louis GALBE à Alain MONTET

111/ INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PREEMPTION DES BAUX COMMERCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU les modalités d'exercice du droit de préemption prévues par les articles L. 213-4 à L. 213-7 du Code de l'urbanisme,

VU les dispositions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, figurant à l'article 58 visant à permettre aux communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux lors de leur cession afin de lutter contre la dévitalisation des centralités,

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

CONSIDERANT qu'il convient pour ce faire, d'empêcher une surreprésentation des activités de services,

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 7 juillet 2009 par la Chambre de Métiers de l'Artisanat, et le 20 juillet 2009 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.

ENTENDU l'exposé du Maire-Adjoint en charge du Pôle Affaires Economiques et Commerce,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances qui a donné un avis favorable,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer « un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité » au sein duquel la Commune pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux. Ce périmètre, figurant sur le plan ci-joint, comprend les 9 secteurs suivants, du côté pair et impair de chaque voie :

le secteur « Centre Ville » comprenant les rues d'Orléans, Royale, de l'Eglise, de la Libération, du docteur Desfossez et Dailly, les places « de Silly, du Moustier, du Pas et de l'Eglise, ainsi que le square Sainte Clotilde.

le secteur « République » situé rue Alexandre Coutureau, rue de Montretout, du n°1 au n°11 de la rue du Maréchal Foch et du n°1 au n°111 du boulevard de la République ;

Les secteurs « Beausoleil » et « Bérengère » situés du n°140 au n°272 du boulevard de la République ;

le secteur « Gounod » comprenant la rue Gounod et la place Magenta ;

le secteur « Maréchal Foch » situé du n°81 au n°147 de la rue du Maréchal Foch ;

le secteur « Mont Valérien » situé du n°41 au n°59 de la rue du Mont Valérien et au n° 51 bis de la rue du Val d'Or ;

les secteurs « Bernard Palissy » et « Longchamp » situés avenue de Longchamp, rue de l'Yser, du n°13 au n°75 du boulevard Sénard et du n°1 au n°14 de l'avenue Bernard Palissy,

ARTICLE 2 : PREND ACTE que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai d'un an, à une entreprise immatriculée au registre du commerce ou des sociétés, ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 24 septembre 2009

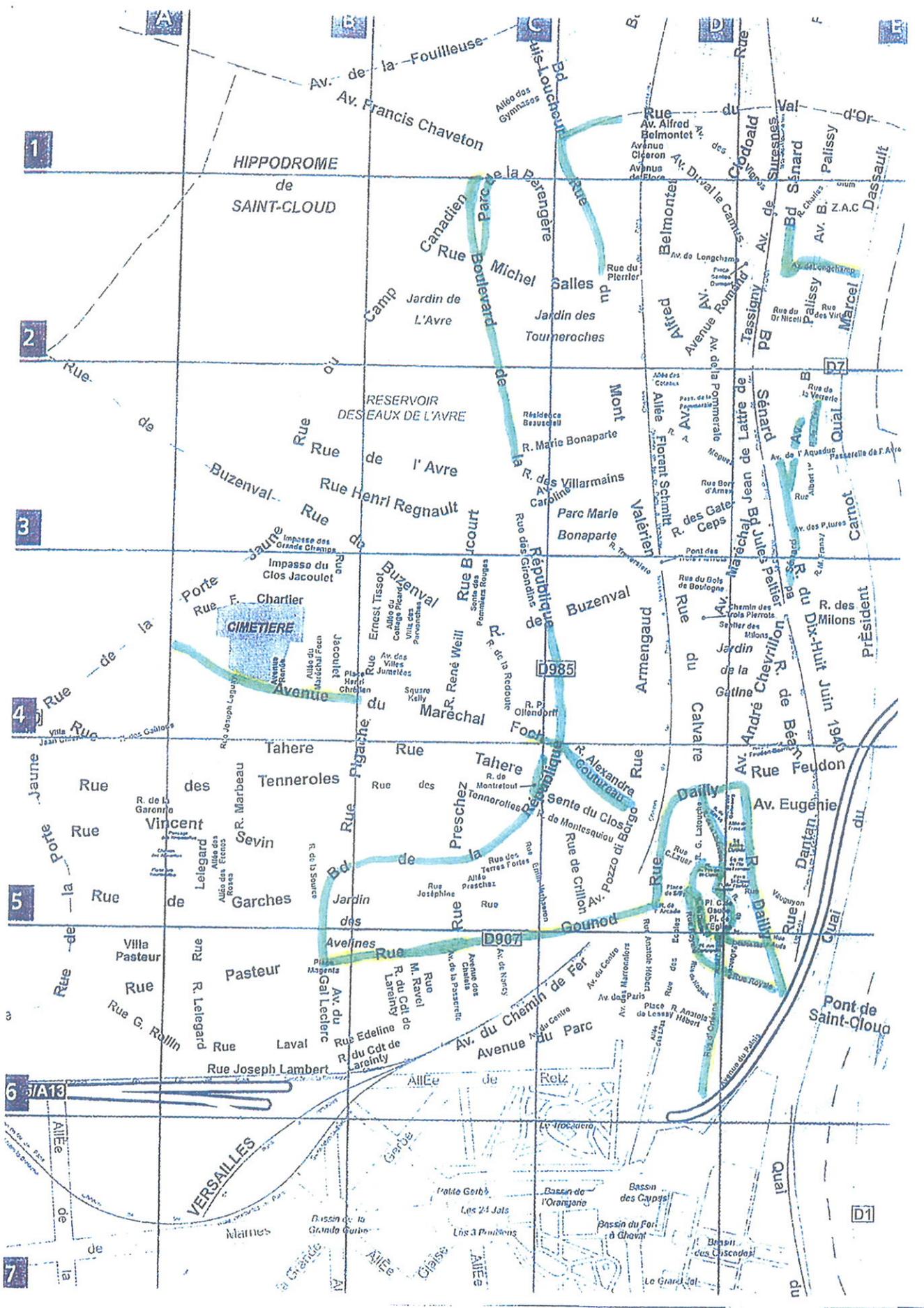
Pour extrait conforme,

Eric BERDOATI

Maire



SAINT-CLOUD



HIPPODROME
de
SAINT-CLOUD

RESERVOIR
DES
EAUX DE L'AVRE

CIMETIERE

Pont de
Saint-Cloud

VERSAILLES

1

2

3

4

5

6

7

A

B

C

D

E

F

D1

D985

D907

1

2

3

4

5

6

7

A

B

C

D

E

F

D1

D985

D907